

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : ACG, ACG-RA, ACG-RB, ECJ-RA, IOB
Services responsables : Office of the Chief Operating Officer, Office of the Chief Academic Officer, Office of the Chief of Human Resources and Development, Office of School Support and Well-being

Animal d'assistance à l'école

I. OBJECTIF

Établir des procédures pour l'utilisation d'animaux d'assistance par les élèves, les employés et les visiteurs de Montgomery County Public Schools (MCPS)

II. CONTEXTE

MCPS adhère à la responsabilité de permettre aux personnes en situation de handicap d'être accompagnées par des animaux d'assistance dans ses installations, ses bâtiments scolaires, ses salles de classe ou lors de réceptions scolaires, conformément aux exigences du *Americans with Disabilities Act (ADA)* et du *Americans with Disabilities Act Amendments Act de 2008*.

III. DÉFINITIONS

A. *Une personne en situation de handicap est*

1. Une personne ayant une déficience physique ou mentale qui limite considérablement une ou plusieurs des principales activités de sa vie.
2. Une personne sujette à un dossier documentant cette déficience, ou
3. Une personne considérée comme ayant une telle déficience.

B. Un *animal d'assistance*, selon la définition de la loi ADA, désigne tout chien ou, dans des circonstances spécifiques, un cheval miniature dressé, entraîné individuellement pour effectuer un travail ou effectuer des tâches au profit d'une personne en situation de handicap. Le travail ou la tâche pour laquelle un animal d'assistance a été dressé doit être directement lié au handicap de la personne. Un

animal dont la seule fonction est de fournir du réconfort ou un soutien émotionnel n'est pas considéré comme un animal d'assistance en vertu des termes de la loi ADA.¹

- C. Un *chien d'assistance en formation* est un chien qui ne répond pas actuellement à la définition « d'animal d'assistance », mais qui suit un processus d'instruction conçu pour l'amener à devenir chien d'assistance. Un chien d'assistance en formation appartient à une organisation accréditée qui entraîne des chiens pour devenir chien d'assistance. Cette organisation est responsable de tout dommage ou blessure causé par son chien.

IV. PROCÉDURES

A. Accès aux activités, services ou programmes publics

Les personnes en situation de handicap sont autorisées à être accompagnées de leurs animaux d'assistance dans toutes les zones des propriétés de MCPS, le cas échéant, où le public, les élèves et les employés sont autorisés à se rendre.

1. Lorsqu'une personne en situation de handicap amène un animal d'assistance dans une propriété de MCPS, les employés de MCPS sont tenus de ne pas poser de questions sur la nature ou l'étendue du handicap d'une personne, mais ont le droit de déterminer les deux points suivants pour établir l'admission d'un animal en tant qu'animal d'assistance :
 - a) Si l'animal est requis en raison d'un handicap
 - b) Quel travail ou quelle tâche l'animal a-t-il été dressé pour accomplir ?
2. Les employés de MCPS ne doivent pas poser ces questions à une personne en situation de handicap accompagnée d'un animal d'assistance dans une propriété de MCPS lorsque le rôle de cet animal pour cette personne dans la réalisation de travail ou tâches est évident.

a) *Les chiens de thérapie* ne sont pas légalement définis par la loi fédérale et n'ont pas de droits d'accès public en vertu des termes de la loi ADA. Ils offrent un contact thérapeutique à des personnes autres que leurs maîtres et ne répondent pas aux exigences de la définition d'un animal d'assistance.

b) *Les chiens de thérapie* ne sont pas légalement définis par la loi fédérale et n'ont pas de droits d'accès public en vertu des termes de la loi ADA. Ils offrent un contact thérapeutique à des personnes autres que leurs maîtres et ne répondent pas aux exigences de la définition d'un animal d'assistance.

c) *Les chiens de thérapie* ne sont pas légalement définis par la loi fédérale et n'ont pas de droits d'accès public en vertu des termes de la loi ADA. Ils offrent un contact thérapeutique à des personnes autres que leurs maîtres et ne répondent pas aux exigences de la définition d'un animal d'assistance.

3. Une personne en situation de handicap n'est pas toujours tenue de fournir des documents justificatifs que l'animal a été certifié, dressé ou autorisé en tant qu'animal d'assistance.

B. Exigences

1. L'animal doit être un chien ou, dans certaines conditions, un cheval miniature.
2. L'animal doit être dressé individuellement pour effectuer un travail ou une tâche pour la personne en situation de handicap.
3. Un animal d'assistance doit être sous le contrôle de son maître. Un animal d'assistance doit être tenu par un harnais, une laisse ou toute autre attache, sauf dans le cas où son maître est incapable d'utiliser un de ces dispositifs en raison de son handicap, ou que l'utilisation d'un harnais, d'une laisse ou d'une autre attache ne perturbe l'exécution effective et sûre du travail ou des tâches de l'animal d'assistance, auquel cas ce dernier doit rester sous le contrôle du maître par d'autres moyens (ordre oral, signaux ou autres moyens efficaces).
4. MCPS n'est pas responsable des soins ou de la surveillance d'un animal d'assistance.

C. Chevaux miniatures

1. Pour déterminer si un cheval miniature peut être autorisé dans une installation donnée en tant qu'animal d'assistance, les facteurs suivants sont à étudier :
 - a) Le type, la taille et le poids du cheval miniature et la compatibilité de l'installation avec ces caractéristiques ;
 - b) Si le maître a un contrôle suffisant sur le cheval miniature ;
 - c) Si le cheval miniature a appris la propreté ; et
 - d) Si la présence du cheval miniature dans l'installation donnée compromet les exigences de sécurité légitimes qui sont nécessaires à un fonctionnement sûr.

2. Les articles I à IV du présent règlement s'appliquent également aux chevaux miniatures.
- D. Prendre des dispositions pour les animaux d'assistance requis par les employés ou les élèves
1. L'Office of Human Resources and Development est la ressource pour les employés de MCPS susceptibles d'avoir besoin d'un animal d'assistance en vertu d'un aménagement de la loi ADA ; il s'agit également du service chargé d'aider les employés et les écoles, si nécessaire, à prendre des dispositions pour les animaux d'assistance requis par les employés.
 2. L'Office of Human Resources and Development est la ressource pour les employés de MCPS susceptibles d'avoir besoin d'un animal d'assistance en vertu d'un aménagement de la loi ADA ; il s'agit également du service chargé d'aider les parents/tuteurs légaux et les écoles, si nécessaire, à prendre des dispositions pour les animaux d'assistance requis par les élèves. L'OSE Resolution and Compliance Unit est disponible pour aider les administrateurs scolaires au sujet des questions en lien avec les animaux d'assistance pour les élèves.
 3. Les employés utilisant des animaux d'assistance, les élèves éligibles et les parents/tuteurs d'élèves en situation de handicap utilisant des animaux d'assistance doivent collaborer de manière proactive avec le personnel de l'école pour prendre les dispositions relatives à cet animal d'assistance à l'école. Voici des exemples d'aménagements à envisager, si nécessaire :
 - a) Un lieu et une période de repos pour l'animal d'assistance.
 - b) Différents endroits et moments de la journée adaptés pour permettre à l'animal d'assistance de faire ses besoins.
 - c) Des informations, lorsque nécessaire, pour les employés et les élèves sur l'animal d'assistance.
 - d) Une clarification, au besoin, des procédures d'urgence.
 4. Les personnes en situation de handicap, les employés ou les parents/tuteurs d'élèves en situation de handicap accompagnés des animaux d'assistance, ont la responsabilité d'apporter les fournitures et équipements nécessaires à l'animal d'assistance.

E. Responsabilité et soins

1. Les propriétaires d'animaux d'assistance sont responsables de tout préjudice ou blessures causés par l'animal aux autres élèves, au personnel, aux visiteurs et/ou aux dommages sur des biens.
2. Les élèves accompagnés d'animaux d'assistance doivent surveiller et prendre soin de leurs animaux. Dans le cas d'un jeune enfant ou d'un élève en situation de handicap en incapacité de prendre soin ou de superviser son animal d'assistance, le parent/tuteur légal a la responsabilité de fournir des soins et surveiller l'animal. Les questions en lien avec les soins et la surveillance des animaux d'assistance seront abordées au cas par cas, à la discrétion de l'administrateur du bâtiment.

F. Retrait ou exclusion d'un animal d'assistance

Un administrateur scolaire ont le droit de demander à une personne en situation de handicap ou aux parents/tuteurs légaux d'un élève en situation de handicap de retirer un animal d'assistance d'une propriété de MCPS si l'une des circonstances suivantes se présente :

1. L'animal est hors de contrôle et son maître ne prend aucune mesure efficace pour le contrôler.
2. L'animal n'est pas propre ou le maître de l'animal ne tient pas compte des zones et des heures de la journée désignées pour permettre à l'animal d'assistance de faire ses besoins.
3. La présence de l'animal modifierait fondamentalement la nature du service, du programme ou de l'activité.
4. Si un animal est correctement exclu, MCPS doit donner à la personne en situation de handicap la possibilité de participer au service, au programme ou à l'activité en l'absence de l'animal d'assistance sur les lieux.

G. Dressage d'un animal d'assistance

1. MCPS autorise les chiens d'assistance à s'entraîner sur la propriété de MCPS, dans les conditions précisées ci-dessous. Le dressage ne peut pas perturber ou interférer avec le processus éducatif d'une école. Il n'est pas prévu que la formation se déroule normalement en classe pendant les heures d'enseignement.

2. Pas plus d'un chien d'assistance à la fois en phase de dressage n'est autorisé dans une école donnée.
3. L'organisme propriétaire du chien d'assistance en dressage doit fournir les éléments suivants :
 - a) Documentation de vaccination, justificatifs d'assurance de responsabilité civile et autres justificatifs que le chien est propre et âgé d'au moins six mois.
 - b) Un plan, soumis au directeur, décrivant la manière dont le chien sera géré à l'école, y compris les dispositions détaillées à l'article IV.D.3 ci-dessus.
 - c) Un harnais, un gilet ou tout autre équipement approprié pour identifier l'animal comme chien d'assistance en dressage formation, que le chien doit porter permanence lorsqu'il se trouve sur la propriété de MCPS.
4. Un chien d'assistance en dressage peut être exclu d'une propriété de MCPS comme décrit dans l'article IV.F. ci-dessus.
5. À la discrétion du chef d'établissement, MCPS peut accorder l'accès à une école MCPS à un entraîneur de l'organisation qui fait partie d'une équipe de chiens d'assistance de trois unités et qui mène le dressage continu d'un chien d'assistance sur la propriété de l'école, dans le cadre d'activités ou autres affaires scolaires.

Sources connexes : Americans with Disabilities Act de 1990 (ADA), Americans with Disabilities Act Amendments Act de 2008 (ADAAA) ; Code des réglementations fédérales, titre 28, §35.104, §35.130(b)(7) et §35.136

Historique de la réglementation : Nouveau règlement, 24 juillet 2013 ; révisé le 16 mai 2014 ; révisé le 26 janvier 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État de Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Well-being Office of Well-being, Learning, and Achievement 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-5630 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.